

CARRELAGE COLLÉ DANS LES DOUCHES ZÉRO RESSAUT : ESPACE DE DOUCHE CLOISONNÉ ET MAÇONNÉ

GÉNÉRALITÉS

La réglementation accessibilité impose de prévoir des espaces de douche, accessibles sans ressaut, en travaux neufs, dans plusieurs configurations.

Une douche accessible « zéro ressaut » est :

- un espace de dimensions minimales 1,20 x 0,90 m comprenant un système d'évacuation de l'eau (siphon ou caniveau),
- accessible à minima sur son grand côté, sans ressaut avec le sol de la salle d'eau.

Le Guide du CSTB pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs, précise les conditions générales de réalisation de ces douches et présente les différentes solutions de réalisation évaluées. L'étanchéité de tout le sol de la salle d'eau est due, quelle que soit la configuration et quel que soit le type de plancher (dallage sur terre-plein, plancher intermédiaire, etc.).

Cette fiche pratique résume les dispositions de mise en œuvre dans le cas d'un **espace de douche cloisonné, maçonné et avec un revêtement carrelé**.

Les autres cas des espaces de douches cloisonnés et ouverts sont traités dans les fiches pratiques FP 8, 9, 11 et 12.

PRINCIPE DE L'ESPACE DE DOUCHE CLOISONNÉ ET MAÇONNÉ

Les projections d'eau sont contenues dans une surface délimitée par des parois de douche de hauteur $\geq 1,80$ m et fixées au mur. Les rideaux de douche ne sont pas considérés comme des parois de douche.

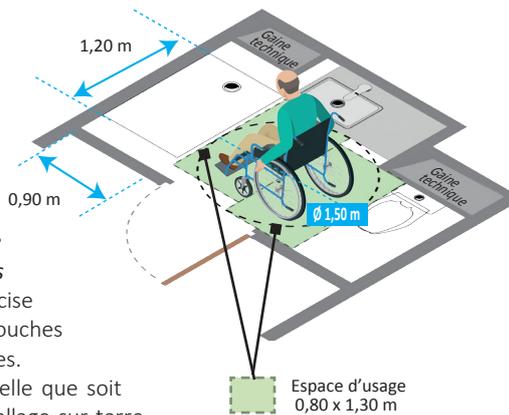
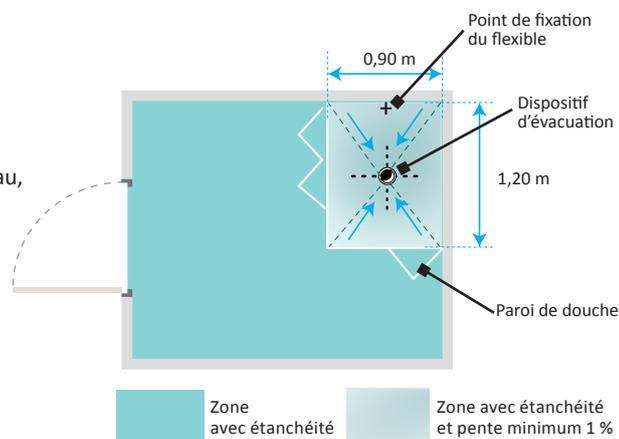
Les supports visés en sol sont à base de liants hydrauliques. Les planchers bois ne sont pas visés.

L'espace de douche comprend des formes de pente, une étanchéité, un revêtement de sol et les parois de douche.

SUPPORT HORIZONTAL

L'essentiel des dispositions à respecter

- Étanchéité sur toute la salle d'eau,
- Pente $\geq 1\%$ uniquement dans l'espace douche,
- Revêtement anti-glissance à minima PN 12 (NF P05-011) sur toute la salle d'eau,
- Sous Couche Acoustique mince (SCAM) en dehors et dans l'espace douche (le cas échéant).



TEXTES DE RÉFÉRENCES

Arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Guide du CSTB pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs.

NF DTU 52.10 : Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chapes ou dalles flottantes et sous carrelage scellé.

NF DTU 52.2 : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles.

NF P05-011 : Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance.

Cahier n°3567 du CSTB : Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs.

Règles professionnelles SEL sur planchers intermédiaires et parois verticales de locaux intérieurs humides.

Certificats, Avis techniques (AT), ATEx, téléchargeables sur le site internet du CSTB : <https://www.cstb.fr/bases-donnees/rechercher-un-document>

IMPORTANT

Il n'existe pas de tolérances de ressaut entre l'espace de douche et le reste de la salle d'eau.

Cette fiche est un outil d'aide qui ne se substitue en aucun cas aux textes de référence et ne remplace pas leurs lectures attentives

SUPPORTS VERTICAUX

Les supports muraux doivent être protégés par un revêtement céramique, contre les projections d'eau jusqu'à au moins 1,80 m de hauteur à partir de la forme de pente.

Avant la pose des carreaux, un Système de Protection à l'Eau sous Carrelage (SPEC) peut être nécessaire suivant la nature du support : cf. le NF DTU 52.2 P1-1-1 (tableau 3).

MATÉRIAUX ET PROCÉDÉS

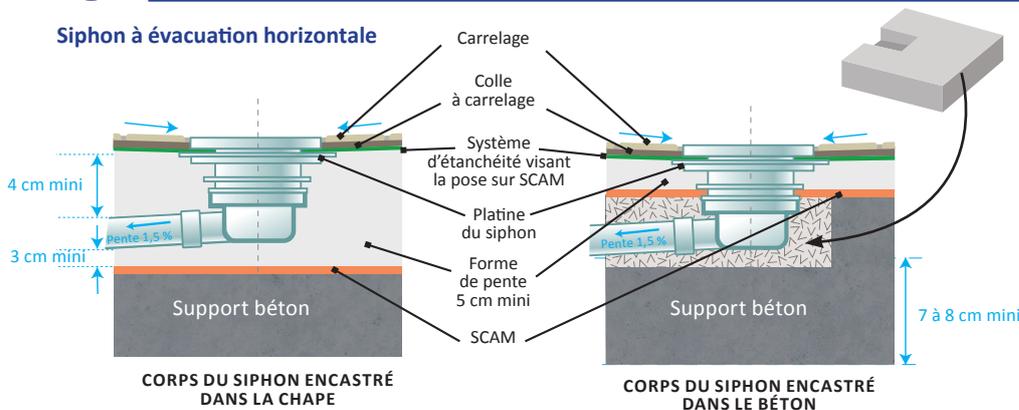
Les SCAM sont conformes aux caractéristiques précisées dans le NF DTU 52.10 (*Les produits certifiés QB14 répondent aux exigences*).

Le procédé d'étanchéité sous carrelage doit bénéficier d'un AT/ATEx favorable visant la pose directe de carrelage collé et/ou la pose flottante sur SCAM.

Le siphon conforme à la certification NF 076 « Composants Sanitaires » répond aux exigences. En présence de SCAM, il doit permettre le découplage acoustique.

INTÉGRATION DU SIPHON

Siphon à évacuation horizontale



ÉTANCHÉITÉ, ACOUSTIQUE, POINTS SINGULIERS

Partie courante

L'étanchéité est réalisée suivant les prescriptions de l'AT/ATEx du procédé d'étanchéité.

Raccord zone pentée/zone sans pente

Un joint de fractionnement est nécessaire au niveau de la jonction entre ces deux zones. Voir prescriptions de l'AT/ATEx du procédé d'étanchéité mis en œuvre, notamment le pontage à prévoir pour les procédés d'étanchéité non armés.

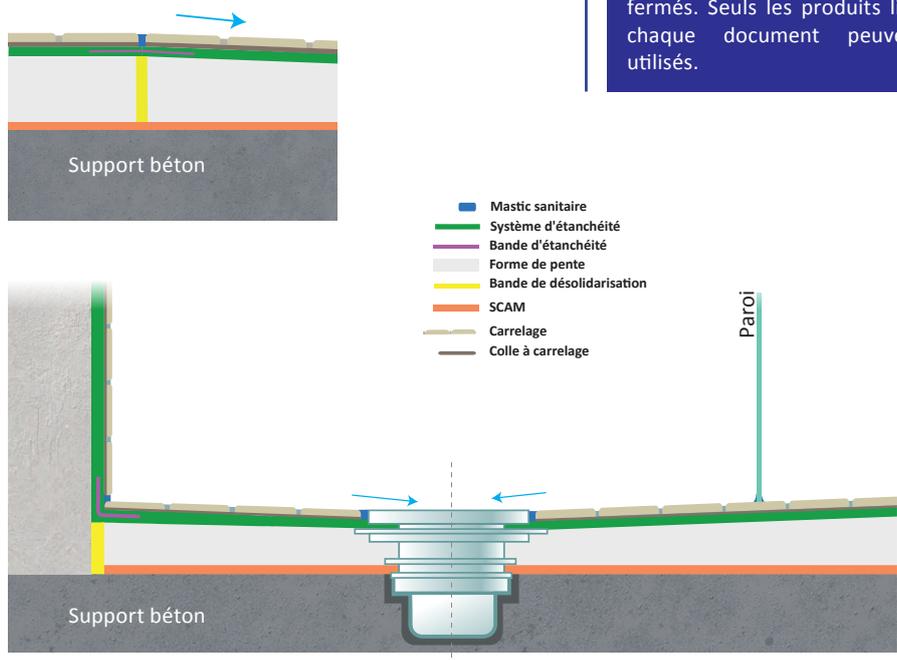
Raccord sol/mur

Les raccords sol/mur doivent être étanches et conserver la fonction acoustique.

Le traitement périphérique est réalisé à l'aide de bandes d'étanchéité. Voir prescriptions de l'AT/ATEx du procédé d'étanchéité mis en œuvre.

Raccord siphon/étanchéité

Le siphon doit pouvoir être raccordé à l'étanchéité. Exemple : via une platine intégrée en usine ou rapportée dissociée, une bague/bride de fixation. Ce raccord ne doit pas être en surépaisseur pour garantir la bonne évacuation de l'eau. Les AT décrivent en général un encastrement de la platine.



IMPORTANT

Le SPEC peut être sous forme de résine (certifié QB11) ou de natte (sous AT).

Ne sont pas visés :

- Les sous-couches isolantes thermiques
- Les isolants phoniques sous carrelage

Les réservations pour intégrer le siphon ou caniveau de sol doivent être prévues dès la conception de la salle d'eau.

Le siphon doit comporter une double entrée pour recevoir les eaux de surface et au niveau de l'étanchéité.

Le siphon et sa mise en œuvre ne doivent pas impacter la performance acoustique de l'ouvrage.

Le cas d'un siphon à évacuation verticale nécessite une hauteur importante au-dessus du support béton.

Les dimensions du carottage ou de la réservation pour l'encastrement du siphon doivent être précisément adaptées au diamètre du siphon.

Les plinthes doivent être systématiquement en carreaux céramiques ou assimilés.

Les fixations des parois de douche ne doivent pas traverser l'étanchéité.

Exemples d'AT et ATEx valides pour les étanchéités sur chape flottante : ATEx n° 3051, AT 13/18-1392 et 13/17-1362

Les AT et les ATEx sont des systèmes fermés. Seuls les produits listés dans chaque document peuvent être utilisés.